

Séance du Jeudi 25 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand
M. CHIGNON Joël
M^{me} FAVIER Marie
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume
M. LAMBERT Loïc
M. LEPRINCE Augustin
M. MAGNEZ Jean-Pierre
M^{me} REBILLARD Sophie
M^{me} RONCIN Magali
M^{me} SAUNIER Fabienne (arrivée à 20h05)
M^{me} TERRIEN Jacqueline
M^{me} TOUCHET Laurence

Etaient excusées : M^{me} DALIBARD Fabienne, M^{me} SAULEAU Sophie

Etait absent :

Présents : 12

Votants : 12

Elue secrétaire : M^{me} TOUCHET Laurence

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2021

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2021 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Approbation du compte administratif 2020
- Approbation du compte de gestion 2020
- Affectation de résultat 2020
- Subventions 2021
- Demande de subvention pour un enfant scolarisé au sein de l'école privée Sacré-Cœur à Champgenéteux
- Communauté de Communes des Coëvrons : modifications des statuts
- Présentation de l'établissement public foncier local
- Décision du Maire
- Questions diverses

2021-05 Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-06 Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M^{me} TERRIEN Jacqueline, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF (COMMUNE)

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		42 291,84 €		356 340,63 €		398 632,47 €
Opérations de l'exercice	77 114,09 €	25 399,79 €	295 685,03 €	334 937,67 €	372 799,12 €	360 337,46 €
Résultats de l'exercice	51 714,30 €			39 252,64 €		-12 461,66 €
TOTAUX	77 114,09 €	67 691,63 €	295 685,03 €	691 278,30 €	372 799,12 €	758 969,93 €
Résultats de clôture		-9 422,46 €		395 593,27 €		386 170,81 €
Restes à réaliser	20 636,70 €					

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés par le Maire.

2021-07 Affectation de résultat 2020

Le Conseil Municipal,

- vu le compte administratif de l'exercice 2020 adopté en séance de ce jour faisant ressortir un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 395 593.27 €,

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (en réserves - art. 1068).....	30 059.16 €
- Maintien à la section de fonctionnement (report à nouveau - art. 002) pour le solde ...	365 534.11 €

2021-08 Subventions 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

SUBVENTIONS 2021	Subv. votées pour 2021
AAPPMA "Les ruisseaux du canton de Bais"	35,00 €
ADSB Association pour le don du sang de Bais et des communes environnantes	140,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Bais	120,00 €
ARTPB	50,00 €

Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Mayenne	80,00 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Mayenne	30,00 €
Club du Foyer de l'Amitié d'Hambers	400,00 €
Coopérative scolaire d'Hambers	500,00 €
FC Vaudaigu (FC Montaigu)	150,00 €
Les restaurants du coeur de la Mayenne	100,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Section locale des A.F.N.	50,00 €
Fourrière départementale (SPA)	212,84 €
TOTAL	1 917,84 €

2021-09 Demande de subvention pour un enfant scolarisé sur Champgenéteux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui a été reçu en mairie en date du 18 mars 2021, faisant suite à une demande de participation financière, aux frais scolaire émanant de l'école Sacré-Cœur de Champgenéteux pour un enfant scolarisé au sein de cet établissement et domicilié sur la commune d'Hambers.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable à cette demande.

2021-10 Communauté de communes des Coëvrons : modifications des statuts

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16 et L1424-35,

VU la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 16 février 2021,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a statué sur la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes verse la contribution au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en lieu et place des communes, comme cela se pratique dans le Département et qu'il y a lieu de régulariser la pratique en vigueur,

CONSIDERANT les modifications proposées figurant dans le projet en annexe (modifications figurant en rouge),

CONSIDERANT que les transferts par les communs membres d'un EPCI sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Coëvrons.

2021-11 Présentation de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL)

Monsieur le Maire informe les conseillers sur le EPFL, Établissement Public Foncier Local, celui-ci est un opérateur au service des projets d'aménagement que peuvent avoir les collectivités. Il est chargé de négocier puis d'acquérir à la demande des collectivités des terrains et/ou des bâtiments, en vue de leur rétrocéder dans des conditions de délais et des coûts convenus à l'avance.

Décision du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation en date du 04/06/2020.

N° DE LA DECISION	OBJET
2021-01	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A 848 et A 1270) 1, place de l'église.

Questions/Informations diverses :

Opération régionale « 1 naissance, 1 arbre » : prendre des renseignements pour la démarche à suivre.